

SCFP 4476

Syndicat des chargé.e.s d'encadrement de la Télé-université



Télé-Université

SCFP4476@teluq.ca

455, rue du Parvis, Québec, QC

Téléphone: 1-800-463-4728 (poste 2828)

Guide des dépenses syndicales visant une participation à des événements

Section locale 4476

Syndicat canadien de la fonction publique

OCTOBRE 2026

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Extraits de la Politique de dépenses de la section locale 4476	4
Tableau des indicateurs de remboursement des dépenses syndicales visant une participation à des évènements	6

Préambule

Ce Guide des dépenses syndicales du Syndicat des chargé/es d'encadrement visant une participation à des événements s'appuie en partie sur la *Politique de dépenses* de la Section locale 4476 présentée dans le document < ***Statuts et règlements – Syndicat canadien de la fonction publique (Section locale 4476)*** >. Mai 2025, p. 26.

Ce Guide des dépenses syndicales oriente l'utilisation des fonds pour couvrir les diverses dépenses syndicales, que ce soit pour la représentation syndicale à divers événements tels que la participation à des congrès, colloques autres activités.

À titre de représentants/es syndicaux/ales, les membres du Comité exécutif sont éligibles à divers remboursements dont les modalités sont présentées, à la page 6 du présent document, dans le *Tableau des indicateurs de dépenses syndicales visant une participation à des événements*.

Le Comité exécutif a aussi la prérogative de voter une ou des résolutions pour le remboursement de diverses demandes à des membres ne faisant pas partie du Comité exécutif à la condition que cela corresponde à la mission syndicale et qu'il soit expressément signifié que la personne bénéficiant d'un remboursement pour ses dépenses représente le Syndicat des chargé/es d'encadrement.

Extraits de la Politique des dépenses de la section locale 4476

Le Guide des dépenses syndicales du Syndicat des chargés/es d'encadrement de l'Université TÉLUQ s'appuie sur les statuts de la Section locale 4476. Les extraits présentés dans l'encadré qui suit s'inscrivent dans le cadre réglementaire de l'utilisation de l'épargne consacré aux dépenses syndicales du Syndicat des chargés/es d'encadrement de l'Université TÉLUQ.

La justification d'une réclamation auprès du Comité exécutif se fait par la présentation d'un rapport d'activités syndicales et d'un rapport de dépenses détaillés, ainsi que par la présentation de toutes les pièces justificatives.

Les dépenses prises en considération sont les suivantes :

Frais de repas :

Les frais de repas encourus lors d'un déplacement autorisé par le Comité exécutif sont remboursés au coût réel, incluant les taxes et le pourboire à l'exception de l'alcool, sur présentation de pièces justificatives et jusqu'à concurrence des montants maximaux admissibles suivants :

- ✓ Pour le déjeuner (départ avant 7h00) : 20,00 \$
- ✓ Pour le dîner : 30,00 \$
- ✓ Pour le souper (retour après 19h00) : 50,00 \$

Frais de déplacement :

Une allocation de **7,00 \$ par jour** peut être réclamée pour tout déplacement en transport en commun, sans obligation de fournir une preuve d'achat. Les déplacements locaux à vélo sont également admissibles à l'allocation quotidienne de 7,00 \$ sans pièce justificative.

TRAIN

Le remboursement des frais de train pour les déplacements entre Montréal et Québec est accordé sur présentation des pièces justificatives. Seul le coût d'un billet en classe économique est admissible.

1. Le remboursement au kilométrage est accordé uniquement si le véhicule est effectivement utilisé.
2. Le kilométrage parcouru sera calculé à partir du lieu de résidence du membre autorisé ou du siège social du Syndicat, selon la distance la plus courte.
3. Les frais de stationnement sont remboursés uniquement sur présentation des pièces justificatives.

Le taxi ou tout autre service de transport privé via application (tel qu'Uber, Lyft, etc.) peut être utilisé localement lorsque son coût est plus avantageux pour le Syndicat que l'utilisation d'un véhicule personnel (stationnement et kilométrage) ou du transport en commun,

Les frais d'hébergement (hôtel) sont remboursés au coût réel, incluant les taxes, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal de **225,00 \$ par nuit**. En cas de situation exceptionnelle nécessitant une allocation plus élevée, celle-ci doit être préalablement autorisée par le Comité exécutif.

Dans le cas d'un séjour chez un(e) ami(e) ou parent(e), le Syndicat rembourse le montant forfaitaire suivant pour le coucher : **50,00\$ par nuit**.

Tableau des indicateurs de remboursement des dépenses syndicales **visant une participation à des événements**

Le Tableau des indicateurs de remboursement des dépenses syndicales visant une participation à des événements présenté maintenant a comme objectif de fixer un cadre et des règles de remboursement.

Suivant ces indicateurs < en cas de situation exceptionnelle nécessitant une allocation plus élevée, celle-ci doit être préalablement autorisée par le Comité exécutif > de la Section locale 4476.

Activités	Modalités obligatoires de remboursement	Allocation(s) offerte(s)	Valeurs syndicales prônées pour une utilisation optimale de l'épargne
Activités de représentation à l'externe organisées par diverses organisations (universités, centres de recherche, etc.) ✓ Colloque ✓ Congrès ✓ Conférences ✓ Autres	L'activité doit être en lien avec la mission syndicale. ○ La personne bénéficiaire du remboursement doit occuper un poste de Chargé/e d'encadrement à l'Université TÉLUQ.	Taux de remboursement établi selon la Politique des dépenses de la section locale 4476. Montants ajustés chaque année en fonction de l'IPC. L'indexation au coût de la vie est appuyée d'une résolution de la section locale 4476. ✓ Inscription à l'activité ✓ Hébergement ✓ Déplacements Transport couverture d'un	Remboursement autorisé automatiquement (selon la nature et la pertinence du remboursement demandé en lien avec les activités syndicales. ✓ Membres de l'exécutif ✓ Membres des comités syndicaux ✓ Membres chargés/es d'encadrement / situation d'exception visant une représentation syndicale.

		maximum de kilométrage ✓ Perdiem	Si les frais d'hébergement proposés par l'organisateur de l'évènement sont trop élevés, la recherche d'un hébergement moins coûteux est privilégiée. L'allocation de la Section locale 4476 octroyée correspondra aux valeurs syndicales prônées à cet effet.
Activités de représentation Évènements organisés par d'autres syndicats ✓ Colloque ✓ Congrès ✓ Conférences ✓ Formations (SCFP – National et QC) ✓ Autres	L'activité doit être en lien avec la mission syndicale. La personne bénéficiaire du remboursement doit occuper un poste de Chargé/e d'encadrement à l'Université TÉLUQ. La personne salariée participe à l'activité à titre de représentant ou de représentante syndical/e.	Taux de remboursement établi selon la Politique des dépenses de la section locale 4476. Montants ajustés chaque année en fonction de l'IPC. L'indexation au coût de la vie est appuyée d'une résolution de la section locale 4476. ✓ Inscription à l'activité ✓ Hébergement ✓ Déplacements Transport couverture d'un maximum de kilométrage ✓ Perdiem	Si les frais d'hébergement proposés par l'organisateur de l'évènement sont trop élevés, la recherche d'un hébergement moins coûteux est privilégiée. L'allocation de la Section locale 4476 octroyée correspondra aux valeurs syndicales prônées à cet effet.

Activités de représentation syndicale Évènements organisés par l'Université TÉLUQ ✓ La rentrée du début de session ✓ Collation des grades ✓ Journée de la reconnaissance ✓ Autres	La personne bénéficiaire du remboursement doit occuper un poste de Chargé/e d'encadrement à l'Université TÉLUQ. La personne salariée participe à l'activité à titre de représentant ou de représentante syndical/e.	Taux de remboursement établi selon la Politique des dépenses de la section locale 4476. Montants ajustés chaque année en fonction de l'IPC. L'indexation au coût de la vie est appuyée d'une résolution de la section locale 4476. ✓ Inscription à l'activité ✓ Hébergement ✓ Déplacements - Transport - couverture d'un maximum de kilométrage ✓ Perdiem	Si les frais d'hébergement proposés par l'organisateur de l'évènement sont trop élevés, la recherche d'un hébergement moins coûteux est privilégiée. L'allocation de la Section locale 4476 octroyée correspondra aux valeurs syndicales prônées à cet effet.
Activités syndicales internes ✓ Évènements organisés par le Syndicat des chargés/es d'encadrement ✓ Communication des travaux des Comités syndicaux ✓ Participation Activité intersyndicale ✓ Autres	L'activité doit être en lien avec la mission syndicale. La personne bénéficiaire du remboursement doit occuper un poste de Chargé/e d'encadrement à l'Université TÉLUQ. La personne salariée participe à l'activité à titre de représentant ou de représentante syndical/e.	Taux de remboursement établi selon la Politique des dépenses de la section locale 4476. Montants ajustés chaque année en fonction de l'IPC. L'indexation au coût de la vie est appuyée d'une résolution de la section locale 4476. ✓ Inscription à l'activité ✓ Hébergement ✓ Déplacements - Transport - couverture d'un maximum de kilométrage ✓ Perdiem	Si les frais d'hébergement proposés par l'organisateur de l'évènement sont trop élevés, la recherche d'un hébergement moins coûteux est privilégiée. L'allocation de la Section locale 4476 octroyée correspondra aux valeurs syndicales prônées à cet effet.

Activités conviviales ✓ Repas syndical de Noël ✓ Autres repas ✓ Club social de la TÉLUQ à Montréal ✓ Club social de la TÉLUQ à Québec ✓ Autres	L'activité doit être en lien avec la mission syndicale. La personne bénéficiaire du remboursement doit occuper un poste de Chargé/e d'encadrement à l'Université TÉLUQ. La personne salariée participe à l'activité à titre de représentant ou de représentante syndical/e.	Taux de remboursement établi selon la Politique des dépenses de la section locale 4476. Montants ajustés chaque année en fonction de l'IPC. L'indexation au coût de la vie est appuyée d'une résolution de la section locale 4476. ✓ Inscription à l'activité ✓ Hébergement ✓ Déplacements - Transport - couverture d'un maximum de kilométrage ✓ Perdiem	Si les frais d'hébergement proposés par l'organisateur de l'évènement sont trop élevés, la recherche d'un hébergement moins coûteux est privilégiée. L'allocation de la Section locale 4476 octroyée correspondra aux valeurs syndicales prônées à cet effet.
Activités d'exception ✓ Bénévolat ✓ Intersyndicale ✓ Autres	L'activité doit être en lien avec la mission syndicale. La personne salariée participe à l'activité à titre de représentant ou de représentante syndical/e.	Taux de remboursement établi selon la Politique des dépenses de la section locale 4476. Montants ajustés chaque année en fonction de l'IPC. L'indexation au coût de la vie est appuyée d'une résolution de la section locale 4476. Les modalités du remboursement sont déterminées par les membres de l'exécutif.	Si les frais d'hébergement proposés par l'organisateur de l'évènement sont trop élevés, la recherche d'un hébergement moins coûteux est privilégiée. L'allocation de la Section locale 4476 octroyée correspondra aux valeurs syndicales prônées à cet effet.

		✓ Inscription à l'activité ✓ Hébergement ✓ Déplacements Transport couverture d'un maximum de kilométrage ✓ Perdiem	
NB : Le Comité exécutif de la Section locale 4476 décidera, sous forme de résolution, le montant de l'allocation offerte aux fins d'une participation à une ou des activités données. ▪ Inscription à l'activité ▪ Hébergement ▪ Déplacements Transport couverture d'un maximum de kilométrage ▪ Perdiem ▪ Autres s'il y a lieu			
Autres formes de dépenses syndicales excluant le transport, l'hébergement : Cartes cadeau Bouteille de vin Repas au restaurant			